

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2016

Présents: M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, Mme Evelyne SAUTOT

Absent Excusé : M. Rémi BOUDAUX,

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20h 30.

Relevé de décisions

1. Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 35 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à la majorité, 1 abstention :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. Ouverture de crédit au compte 2764/027 « créances sur les particuliers »

Monsieur le Maire fait part que pour pouvoir demander le remboursement de l'avance de trésorerie faite au Comité des Fêtes Burgillois, il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 2764/027 « Créances sur les particuliers » en recette d'investissement. Pour ce faire le maire propose de prélever la somme de 1.000 € sur le compte 1341/13.

- | | |
|---|--------------|
| - 2764 Créances sur particuliers | +1.000,00 € |
| - 1341 Dotat° équipt territoires ruraux | - 1.000,00 € |

Les résultats du budget restent inchangés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à prélever la somme de 1 000 € sur le compte 1341/3 et de l'affecter au compte 2764/027.

3. Remboursement de factures

Monsieur le Maire présente les factures dont les dépenses ont été avancées par M. Michel CUSSEY d'un montant 78,72 € concernant l'achat de fournitures pour la soirée du 13 juillet ainsi qu'une serrure pour le logement de Burgille.

M. Michel CUSSEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

4. Désignation d'un conseiller communautaire délégué à la Communauté de Communes du Val Marnaysien (1 titulaire)

Le Maire fait part que suite à la démission de Monsieur Franck GUGLIELMETTI du Conseil Municipal, siégeant au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) son siège reste vacant, il y a lieu de nommer un remplaçant. Monsieur CUSSEY Michel est candidat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur CUSSEY Michel ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la désignation de Monsieur Michel CUSSEY comme conseiller communautaire titulaire.

5. Formation emagnus module paye

Monsieur le Maire fait part que la secrétaire a besoin d'une formation d'approfondissement sur le logiciel emagnus module paye au mois de novembre 2016. Le Maire propose de partager le coût de la formation avec les communes de Ferrières-les-Bois et Courchapon, celles-ci employant aussi Madame SEGUIN Christine, le coût de la formation s'élève à 416,66 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de financer la formation et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches auprès des deux autres communes pour le remboursement d'un tiers du coût.

6. Règlement cimetière

Le Maire donne lecture des chapitres 7 et 8 du règlement intérieur du cimetière de Burgille-Chazoy-Cordiron concernant l'espace cinéraire.

Après avoir entendu la lecture des chapitres 7 et 8 du règlement du cimetière, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le règlement.

Le Maire remercie Monsieur Alain CHARLES pour l'excellent travail fourni sur ce dossier

7. Tarification des prestations columbarium

Le Maire fait part d'un futur aménagement (courant novembre) dans le cimetière d'un columbarium, de cavurnes et d'un jardin du souvenir, il y a lieu de définir les tarifs de ces prestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre et 1 abstention, décide la tarification suivante :

- Columbarium : 450 € pour 1 case (2 places) et 800 € pour 2 cases (4 places) pour 30 ans, renouvellement 225 € pour 1 case et 400 € pour 2.
- Cavurne (4 urnes) : 800 € pour 30 ans, renouvellement 400 €
- Jardin du souvenir : 150 €

8. Déplacement d'une sépulture dans le cimetière

Il y a lieu de déplacer une sépulture dans le cimetière pour l'aménagement du columbarium. Pour ce faire, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été adressé aux personnes concernées.

Le Maire dans ses pouvoirs de police appliquera la réglementation.

9. ONF

Marché de bûcheronnage

L'adjoint en charge du bois indique que seul l'entreprise SIMONIN a répondu à la consultation pour le marché de bûcheronnage et débardage.

Sa proposition se décompose ainsi :

- 10,50 €/m³ HT pour l'abattage-façonnage
- 7 €/m³ HT pour le débardage
- 4,50€/tige HT pour abattage de tiges « chauffage »
- 60 €/heure HT pour le câblage

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal accepte le devis proposé et autorise le maire à signer le marché à venir

Devis d'assistance ONF

Monsieur Hervé PETIT présente le devis de l'ONF pour l'assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière : suivi de chantier – réception de chantier – cubage et classement si nécessaire d'un montant 240 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis proposé et autorise le maire à le signer.

Garants de coupes

Monsieur Hervé PETIT explique qu'il y a lieu de nommer trois garants pour l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme garants :

- M. Michel CUSSEY, pour la section N°1 « Burgille »,
- M. Guillaume GRUET, pour la section n°2 « Chazoy »,
- M. Hervé PETIT, pour la section n°3 « Cordiron ».

Affouage

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha *étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier*
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt,
- stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou

partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier)

- l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage
- la commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016-2017.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2016-2017 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2016-2017 en date du 11/09/2015



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 2-5-7-28-32-40-48 d'une superficie cumulée de 9.61 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2017. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Assiette dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017-2018

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (vente de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
- Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur : (sans objet)

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 11i - 19i - 27a - 34 - 3j, 48 à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	11i - 19i - 27a - 34 - 3j, 48	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Destination du produit des coupes à l'affouage

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, à l'unanimité, le Conseil municipal destine le produit des coupes 11, 19, 17, 34 et 48 à l'affouage.

Règlement d'affouage

Monsieur Hervé PETIT, présente de règlement d'affouage 2016/2017 et propose que le délai d'exploitation soit fixé au 30 avril 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement d'affouage 2016/2017.

10. Avenant au marché de travaux de Chazoy

Le Maire nous indique qu'une rencontre aura lieu dans les jours à venir avec l'entreprise COLAS suite à la révision de prix des travaux de Chazoy (10 000 €).

Dans l'attente de cette rencontre, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera soumis au prochain conseil municipal.

11. Approbation des offres de travaux (réfection des chemins communaux)

Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre et la commission d'attribution des MAPA, l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse pour la réfection des chemins communaux est celle de la SAS ROGER MARTIN pour un montant de 65.385,75 € HT.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis résultant de l'analyse des offres de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir et d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SAS ROGER MARTIN
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

